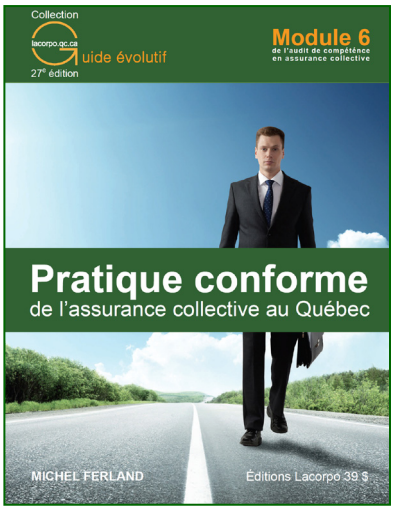


Édition 2014 – 140 pages

Pratique conforme de l'assurance collective au Québec vous sera très utile dans la pratique de tous les jours.

Ce manuel passe en revue la discipline en regard des nouvelles exigences de la pratique de l'assurance collective au Québec, notamment des amendements au Règlement n° 2 sur l'exercice des activités des représentants en assurance en vigueur depuis le 22 octobre 2013 et de l'ensemble de la règlementation se rapportant au sujet en titre de ce manuel.

Rappelons que ce manuel a été rendu possible grâce à l'appui de SSQ Groupe financier, qui sait toujours se montrer présente en matière de formation professionnelle en assurance collective.

Ce manuel est inclus avec l'achat des formations suivantes :

- Formation libre de 6 UFC[I] en conformité au coût de 39 $;
- Audit de compétence en assurance collective, qui comprend maintenant un groupe de 8 formations totalisant 56 UFC, au coût de 150 $.



maintenant jusqu'à

56 UFC

tous les manuels sont compris

Visitez www.lacorpo.qc.ca

[I] Cette formation est en cours de reconnaissance auprès de la CSF.

Le Régime public d'assurance médicaments (RPAM) au 1er juillet 2014

Bulletin de mise à jour – Collection Le Guide évolutif

Au Québec, près d'un million de personnes couvertes par le RPAM, soit 27 % des assurés, bénéficient de la gratuité totale des médicaments.

À compter du 1er juillet 2014 au Québec, la participation financière d'une partie des personnes inscrites au RPAM sera modifiée. Les changements apportés auront une incidence sur la prime à verser annuellement et sur la contribution payable en pharmacie lors de l'achat de médicaments.

Le tableau suivant résume les ajustements apportés, à compter du 1er juillet 2014, à la prime et à la contribution des personnes assujetties au RPAM du Québec.

Sommaire du RPAM du Québec au 1er juillet 2014

Prime et contribution des personnes	Clientèles[1]			
	a) Personnes de 18 à 64 ans non admissibles à un régime privé b) Personnes de 65 ans ou plus sans SRG		c) Personnes de 65 ans ou plus, avec SRG au taux de 1 % à 93 %	
Au 1er juillet de l'année civile	**2013**	**2014**	**2013**	**2014**
Prime annuelle maximale [2]	607 $	611 $	607 $	611 $
% de variation 2014/2013	100,0 %	100,7 %	100,0 %	100,7 %
Franchise mensuelle [3]	16,25 $	16,65 $	16,25 $	16,65 $
Franchise annuelle	195,00 $	199,80 $	195,00 $	199,80 $
% de variation 2014/2013	100,0 %	102,5 %	100,0 %	102,5 %
Coassurance de la personne [4]	32,0 %	32,5 %	32,0 %	32,5 %
% de variation 2014/2013	100,0 %	101,6 %	100,0 %	101,6 %
Contribution mensuelle maximale [5]	82,66 $	83,83 $	50,97 $	51,16 $
Contribution annuelle maximale	991,92 $	1 005,96 $	Non utile	Non utile
% de variation 2014/2013	100,0 %	101,4 %	100,0 %	100,4 %
Seuil mensuel de remboursement à 100 % [6]	223,78 $	223,36 $	124,75 $	122,83 $
Seuil annuel de remboursement à 100 %	2 685,38 $	2 680,29 $	Non utile	Non utile
% de variation 2014/2013	100,0 %	99,8 %	100,0 %	98,5 %

1 Depuis le 1er juillet 2007, les personnes suivantes bénéficient de la pleine gratuité et ne sont pas illustrées dans ce tableau. Il s'agit :
- des détenteurs d'un Carnet de réclamation délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- des personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent le supplément de revenu garanti (SRG) au taux de 94 % à 100 %;
- des enfants des assurés au régime public, s'ils ont moins de 18 ans ou s'ils sont âgés de 18 à 25 ans, aux études à temps plein dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sans conjoint et domiciliés chez leurs parents.

Il est à noter qu'un prestataire de l'assistance sociale avec des contraintes sévères à l'emploi qui recommence à travailler a le droit d'adhérer au régime privé ou de conserver son carnet de réclamation avec pleine gratuité pour les médicaments, frais dentaires de base et examens de la vue pendant 48 mois.

2 Dans le RPAM, la prime varie entre 0 $ et 611 $ suivant le revenu familial net de la personne tandis que, dans le régime privé, la prime peut varier (sans égard au revenu) en fonction de l'historique de réclamations du groupe.

3 Dans le RPAM, la franchise maximale se cumule sur une base mensuelle et ne peut varier tandis que, dans le régime privé, la franchise maximale se cumule sur une base annuelle et peut varier de 0 $ à 1 005,96 $/année.

4 Dans le RPAM, la coassurance est fixe à 32,5 % tandis que, dans le régime privé, la coassurance peut varier de 0 % à 32,5 %.

5 Dans le RPAM, la contribution maximale, qui inclut la franchise et la coassurance, se cumule sur une base mensuelle tandis que, dans le régime privé, la contribution maximale se cumule sur une base annuelle.

6 Le RPAM rembourse à 100 % dès que les achats de médicaments atteignent le **seuil mensuel**, tandis que le régime privé rembourse à 100 % dès que les achats de médicaments atteignent le **seuil annuel**.
Seuil de remboursement à 100 % = [(contribution maximale - franchise) ÷ coassurance] + franchise

La prime est établie selon le revenu familial de l'année civile et peut varier de 0 $ au maximum indiqué. La prime maximale, ajustée le 1er juillet de chaque année, ne représente pas la prime maximale payable en fin d'année civile dans la déclaration de revenus qui se calcule par la moyenne des deux semestres : (607 $ + 611 $) ÷ 2 = 609 $. Or, même si la prime maximale indique une hausse de 0,7 % au 1er juillet 2014, la prime payable en fin d'année 2014 accuse une hausse réelle de 2,7 %.

Depuis 1997 à ce jour, la prime annuelle maximale payable a fait un bon de 175 $ à 609 $, soit 348 % comme l'indique le tableau suivant.

Tous droits réservés à Lacorpo.qc.ca - Seule la reproduction intégrale de ce document à des fins non commerciales est permise.



Édition 2014 – 76 pages

L'assurance médicaments se place au 1er rang des dépenses dans les régimes privés d'assurance collective, alors qu'elle est au 4e rang des dépenses publiques de santé au Québec.

Alors que les acteurs de la hausse des coûts des médicaments sont nombreux et que les causes sont multiples, les conseillers en assurance collective et les gestionnaires en milieu de travail doivent agir au quotidien pour améliorer la situation.

Enjeux 2014–2015 du médicament au Québec nous donne une vision autant utile que nécessaire pour intervenir efficacement avec des explications qui se tiennent et des solutions réalistes.

Ce manuel est inclus avec l'achat des formations suivantes :

- Formation libre de 5 UFC[II] en assurance collective au coût de 39 $;
- Audit de compétence en assurance collective, qui comprend maintenant un groupe de 8 formations totalisant 56 UFC, au coût de 150 $.



maintenant jusqu'à

56 UFC

tous les manuels sont compris

Visitez www.lacorpo.qc.ca

[II] Cette formation est en cours de reconnaissance auprès de la CSF.

Évolution des primes maximales[7] du RPAM du Québec

Bulletin de mise à jour – Collection Le Guide évolutif

Année civile	Prime applicable au 1er semestre	Prime applicable au 2e semestre	Prime payable en fin d'année civile	Variation de la prime payable
1997 à 1999	175 $	175 $	175,00 $	100,0 %
2000	175 $	350 $	262,50 $	150,0 %
2001	385 $	385 $	385,00 $	146,7 %
2002	385 $	422 $	403,50 $	104,8 %
2003	422 $	460 $	441,00 $	109,3 %
2004	460 $	494 $	477,00 $	108,2 %
2005	494 $	521 $	507,50 $	106,4 %
2006	521 $	538 $	529,50 $	104,3 %
2007	538 $	557 $	547,50 $	103,4 %
2008	557 $	570 $	563,50 $	102,9 %
2009	570 $	585 $	577,50 $	102,5 %
2010	585 $	600 $	592,50 $	102,6 %
2011	600 $	563 $	581,50 $	98,1 %
2012	563 $	579 $	571,00 $	98,2 %
2013	579 $	607 $	593,00 $	103,9 %
2014	**607 $**	**611 $**	**609 $**	**102,7 %**

[7] Primes maximales des clientèles a) et b) mentionnées plus haut dans le tableau sommaire.

Tous droits réservés à Lacorpo.qc.ca - Seule la reproduction intégrale de ce document à des fins non commerciales est permise.